

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le 16 mars 2017

INFORMATION MEDIAS

Le 29 mars 2017, les démarches pour la carte nationale d'identité évoluent

Les demandes de carte nationale d'identité (CNI) seront traitées, à compter du 29 mars 2017, selon la même procédure que celles en vigueur pour les passeports biométriques. Désormais, pour obtenir une CNI, **quelle que soit la commune où vous résidez**, il faudra vous adresser auprès de n'importe laquelle **des 12 mairies (prochainement 14) possédant le matériel nécessaire pour recueillir les empreintes digitales (cf la liste dans l'encadré ci-dessous)**.

Ces nouvelles modalités permettront de sécuriser la carte nationale d'identité.

Pour les habitants des îles dépourvues de ces équipements, des agents du Haut-commissariat effectueront, à intervalles réguliers, des missions de proximité pour traiter les demandes et délivrer les titres au moyen d'appareils mobiles sans que l'utilisateur n'ait à se déplacer. De plus, ces communes pourront s'équiper de points numériques pour assister les usagers dans cette démarche, l'Etat accompagnant financièrement cette mise en place.

Enfin, un système de pré-demande en ligne sera prochainement opérationnel pour pouvoir effectuer les demandes de CNI par internet et limiter ainsi le temps d'attente au guichet. Il faudra toutefois se rendre au guichet de l'une des 12 mairies équipées pour la prise d'empreintes digitales.

Liste des communes équipées en Polynésie française :

Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Tairapu-est, Uturoa, Tubuai, Rangiroa, Hiva Oa, Moorea, Bora Bora.

Et prochainement : Mahina et Paea

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr